

N° 295-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du repas annuel de l'ARPA, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 3 Décembre 2023 de 8H à 15 H, le stationnement sur le carré situé devant le futur Musée des Emaux est exclusivement réservé aux adhérents de l'ARPA.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 13 NOVEMBRE 2023

POUR LE MAIRE,
LE 1^{er} ADJOINT

Vincent HAMEN